

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU  
CONSEIL DE TERRITOIRE**

**Approbation d'une convention de remboursement de travaux entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Le feeder AEP DN 1200, alimentant jusqu'à 480 000 habitants de Marseille est le plus important réseau sous pression d'eau potable de la Métropole. Ce réseau est fortement impacté sur près d'un kilomètre par les travaux de la rocade L2 et les opérations d'aménagement connexes entre l'avenue Raimu et La Cité Font-Vert dans le 14ème arrondissement. Au nord de la rocade, sur les secteurs Raimu et Busserine, il fait l'objet d'un découpage en 4 tronçons, retenus par Monsieur le Préfet.

Si la déviation des tronçons 3 et 4 a bien été entreprise avec la requalification des voiries ANRU, il reste à réaliser la déviation des tronçons 1 et 2 conditionnant les aménagements de la plaine des Sports et des Loisirs.

Les services de l'Etat ont provisionné le financement du tronçon 1 qu'ils comptaient confier à la société SRL2 en charge de la déviation du tronçon 2 nécessaire aux grands talus qu'elle doit réaliser dès la mise en service de La Rocade. C'est pourquoi le 31 mai 2017, la direction des PPP Infrastructures et Transports a demandé à SRL2 de produire une Etude d'Impact Détaillée de la canalisation au titre de l'article 32.1 du contrat PPP Rocade L2 liant l'Etat et SRL2. Le résultat est résumé par un courrier de SRL2 à la Direction des PPP en date du 2 octobre 2017 évaluant les travaux à 920 761,40 € HT, somme à laquelle s'ajoutent 5% soit 46 038,07 € HT pour frais de contrôle SEMM et 25% soit 230 190,35 € HT pour frais généraux du groupement GIE L2 soit un total de 1 196 989,82 € HT.

En comparaison des estimations établies par la Métropole Aix-Marseille-Provence (comprises entre 510 000 € et 700 000 €), ce montant a été jugé surévalué par le Préfet.

C'est pourquoi, les services de l'Etat souhaitent conventionner avec la Métropole pour que celle-ci assure sur appel d'offres spécifique ou à défaut sur ces marchés publics disponibles et sur les fonds de l'Etat, les travaux relatifs à la déviation du tronçon 1 Busserine, tel qu'il a été exprimé en réunion de suivi L2 –DGS/Financeurs tenue en préfecture le 14 décembre 2017.

# RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

## Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 15 Février 2018

6342

### ■ Approbation d'une convention de remboursement de travaux entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le feeder AEP DN 1200, alimentant jusqu'à 480 000 habitants de Marseille est le plus important réseau sous pression d'eau potable de la Métropole. Ce réseau est fortement impacté sur près d'un kilomètre par les travaux de la rocade L2 et les opérations d'aménagement connexes entre l'avenue Raimu et La Cité Font-Vert dans le 14ème arrondissement. Au nord de la rocade, sur les secteurs Raimu et Busserine, il fait l'objet d'un découpage en 4 tronçons, retenus par Monsieur le Préfet.

Si la déviation des tronçons 3 et 4 a bien été entreprise avec la requalification des voiries ANRU, il reste à réaliser la déviation des tronçons 1 et 2 conditionnant les aménagements de la plaine des Sports et des Loisirs.

Les services de l'Etat ont provisionné le financement du tronçon 1 qu'ils comptaient confier à la société SRL2 en charge de la déviation du tronçon 2 nécessaire aux grands talus qu'elle doit réaliser dès la mise en service de La Rocade. C'est pourquoi le 31 mai 2017, la direction des PPP Infrastructures et Transports a demandé à SRL2 de produire une Etude d'Impact Détaillée de la canalisation au titre de l'article 32.1 du contrat PPP Rocade L2 liant l'Etat et SRL2. Le résultat est résumé par un courrier de SRL2 à la Direction des PPP en date du 2 octobre 2017 évaluant les travaux à 920 761,40 € HT, somme à laquelle s'ajoutent 5% soit 46 038,07 € HT pour frais de contrôle SEMM et 25% soit 230 190,35 € HT pour frais généraux du groupement GIE L2 soit un total de 1 196 989,82 € HT.

En comparaison des estimations établies par la Métropole Aix-Marseille-Provence (comprises entre 510 000 € et 700 000 €), ce montant a été jugé surévalué par le Préfet.

C'est pourquoi, les services de l'Etat souhaitent conventionner avec la Métropole pour que celle-ci assure sur appel d'offres spécifique ou à défaut sur ces marchés publics disponibles et sur les fonds de l'Etat, les travaux relatifs à la déviation du tronçon 1 Busserine, tel qu'il a été exprimé en réunion de suivi L2 –DGS/Financeurs tenue en préfecture le 14 décembre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

## **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 14 février 2018.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La demande des services de l'Etat de confier la déviation du tronçon 1 du réseau d'Eau Potable à la Métropole Aix Marseille Provence, propriétaire du dit réseau et ses compétences

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée de l'Etat à la Métropole-Aix-Marseille Provence, pour réaliser sous la Maitrise d'Œuvre assurée Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du pluvial de la Métropole les travaux de déviation du tronçon 1 du réseau d'eau potable DN 1200 sur le secteur de Picon Busserine.

**Article 2 :**

Le montant global de l'opération de la déviation du tronçon 1 sur 226 mètres avec sécurisation de la conduite abandonnée, estimé à 650 000 euros HT, se décompose comme suit :

- Travaux : 600 000 € HT
- Maîtrise d'Ouvrage et Maitrise d'œuvre AMP : 6 % soit 36 000 € HT
- Essais de compactage : 2000 € HT
- Coordination Sécurité Protection de la Santé : 2000 € HT
- Aléas liés aux ouvrages connexes : 10 000 € HT

La programmation des réalisations permet d'envisager l'étalement des engagements financiers de la DREAL PACA sur la durée de la convention, à compter de la première affectation de crédits et sous réserve de l'ouverture budgétaire de crédits suffisants.

**Article 3 :**

La DREAL PACA est redevable envers la Métropole des sommes TTC réellement acquittées par la Métropole pour les travaux lui revenant.

Les versements relatifs à l'exécution financière seront effectués par la DREAL PACA sur appel de fonds de la Métropole comme indiqué au sein de la convention visée à l'article 1 de la présente délibération.

**Article 4 :**

Les dépenses seront constatées sur le budget annexe de l'eau (CT1)-opération 2015101800-F170-2315-3DEAE sur les années 2018 et 2019.

Les recettes seront constatées sur le budget annexe de l'eau (CT1)-opération 2015101800-F170-2315-3DEAE sur les années 2018 et 2019.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI

# Convention pluriannuelle relative aux études et travaux des aménagements urbains de la L2 Nord

## Entre

- L'État, ministère de la transition écologique et solidaire représenté par Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son président,

## Il est convenu ce qui suit

### Préambule

Le projet dénommé L2 dans ce qui suit consiste à réaliser une voie rapide urbaine sur le territoire de la commune de Marseille, entre les autoroutes A7 et A50.

La partie Est du tracé, déclarée d'utilité publique en 1992, est depuis cette date en phase de réalisation sous maîtrise d'ouvrage publique Etat avec un co-financement Etat (27,5%), Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (27,5%), Conseil Général des Bouches du Rhône (22,5%) et Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (22,5%), dans le cadre du contrat de plan Etat Régions. La partie Nord, déclarée d'utilité publique en 2010, reste entièrement à réaliser.

Par un premier protocole du 17 août 2007, les parties à la présente convention ont exprimé leur accord de principe pour achever la L2 selon la clef de financement retenue au CPER 2000-2006. Les orientations partagées permettant d'avancer dans la préparation d'un accord permettant le recours à la procédure du contrat de partenariat pour achever la construction de la L2 (Nord et Est) ont également été fixées à cette occasion.

Par un second protocole du 13 août 2010, les mêmes parties se sont accordées sur le mode de financement du projet L2 dans le cadre du contrat de partenariat public-privé et sur la répartition des maîtrises d'ouvrage des opérations d'accompagnement, en renvoyant les modalités à la rédaction ultérieure de conventions spécifiques.

Par un troisième protocole du 25 octobre 2011 la répartition financière entre contrat de partenariat public privé et opérations d'accompagnement a été modifiée ayant pour conséquence d'augmenter la part dévolue aux opérations d'accompagnement.

Par un quatrième protocole du 27 février 2017 (convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2) la Ville de Marseille s'associe aux opérations d'accompagnement de la L2 avec une contribution financière supplémentaire de 8,2M €HT tandis que les autres cofinanceurs, à enveloppe constante, modifient le programme des opérations prévues dans le protocole du 25 octobre 2011.

Dans un premier temps l'Etat a envisagé de déléguer à la SRL2 la Maitrise d'ouvrage de l'opération « Déviation et raccordements du tronçon 1 de la canalisation Busserine » qui constitue l'opération (g1) visée par la convention du 27 février 2017. En effet la SRL2 devant réaliser la déviation du tronçon 2 au titre du contrat de PPP, la possibilité de réaliser également le tronçon 1 représente de nombreux avantages techniques.

A ce stade il convient de préciser que la canalisation Busserine est le plus important réseau sous pression d'eau potable de la Métropole (diamètre 1200), alimentant jusqu'à 480 000 habitants de Marseille. Ce réseau est fortement impacté sur près d'un kilomètre par les travaux de la rocade L2 et les opérations d'aménagement connexes entre l'avenue Raimu et La Cité Font-Vert. Sur les secteurs Raimu et Busserine il fait l'objet d'une déviation selon un découpage en 4 tronçons

retenus par le Préfet des Bouches du Rhône. Si la déviation des tronçons 3 et 4 a bien été entreprise avec la requalification des voiries ANRU, il reste à réaliser la déviation des tronçons 1 et 2 conditionnant les aménagements de la plaine des Sports et des Loisirs.

La SRL2 ayant fait une offre financière s'élevant à environ 1,2M€HT pour la déviation du tronçon 2, l'Etat s'est rapprochée de la Métropole (qui réalise déjà la déviation des tronçons 3 et 4) pour réaliser la déviation du tronçon 1 à un montant maximum de 650K€HT prévu dans le protocole du 27 février 2017.

VU les documents ci-annexés :

- Convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2 du 27 février 2017.
- Synoptique de la déviation de la conduite DN 1200 Picon Busserine
- Secteur Busserine : représentation schématique de la canalisation AEP DN 1200 actuelle et des tronçons à dévier - MRU janvier 2015.

## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et de financement des études et travaux d'opération (g1) visée par la convention du 27 février 2017 : « Déviation et raccordements du tronçon 1 de la canalisation Busserine ».

Plus précisément il s'agit de la déviation du feeder d'eau potable DN 1200 sur un linéaire d'environ 200 mètres ainsi que la sécurisation du tronçon abandonné AEP DN 1200 Ame tôle sur 226 mètres.

Le montant estimé maximum de cette opération s'élève à 650 K €HT établi comme suit :

- Travaux : 600 000 € HT
- Maîtrise d'Ouvrage et Maitrise d'œuvre AMP : 6 % soit 36 000 € HT
- Aléas liés aux ouvrages connexes : 10 000 € HT
- Essais de compactage : 2 000 € HT
- Coordination Sécurité Protection de la Santé : 2 000 € HT

## Article 2 - Maitrise d'Ouvrage et délais de réalisation

Par la présente convention, la Maîtrise d'Ouvrage est déléguée à La Métropole Aix Marseille Provence, et la Maitrise d'Œuvre assurée par la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du pluvial de la Métropole

Le calage de l'opération obéit au strict enchaînement, ouverture de la L2 Nord, suppression de la circulation provisoire sur l'emprise de la déviation du tronçon 1, déviation du tronçon 1 pour être raccordé sur le tronçon 2 avant maillage général, sécurisation de la conduite abandonnée et constitution des grands talus L2 avant leur aménagement dans le cadre de l'opération plaine des sports et des loisirs. La déviation du tronçon 1 constitue un point critique de l'ordonnancement des opérations Rocade L2 et les opérations dites connexes du programme ANRU.

## Article 3- Obligations préalables à la réalisation de l'opération

La réalisation de la déviation est conditionnée par l'exécution des obligations préalable suivantes :

- Mise en service de la Rocade L2 Nord dont la date prévisionnelle est établie à l'automne 2018.
- Déviation du tronçon 2 par la SRL2 dans le cadre du contrat PPP de la Rocade L2

- Réception après épreuves réglementaires du dit tronçon 2 par la Métropole AMP et par son délégataire SEMM
- Disponibilité des emprises de terrain nécessaires aux travaux avec la suppression de circulations provisoires et enlèvement des stocks de terres présents sur ces dits terrains

## Article 4- Indemnisation financière

L'indemnité financière apportée par l'Etat la Métropole AMP est égale à l'ensemble des couts hors taxe supportés par la Métropole pour réaliser cette opération dans la limite de 650 k €HT qui correspondent au cout de l'opération (g1) visée par la convention du 27 février 2017 : « Déviation et raccordements du tronçon 1 de la canalisation Busserine ».

Dans le cas où le montant des travaux résultant de l'appel d'offres prévu pour la déviation de la canalisation AEP DN 1200 serait supérieur à 600 000 € HT pour la déviation du tronçon 1, l'Etat et la Métropole AMP se rapprocheront pour essayer de trouver un accord permettant de modifier la présente convention par voie d'avenant. A défaut d'accord la convention pourra être résiliée suivant les modalités prévues à l'article 9 ci-dessous.

## Article 5 - Réception des travaux

Les parties seront associées à l'engagement, au suivi et à l'évaluation de l'avancement des opérations présentées dans la présente convention dans le cadre des comités techniques et des comités de pilotage L2.

Un procès-verbal d'achèvement des travaux sera signé entre l'Etat et la Métropole AMP à la fin des travaux. Ce procès-verbal pourra comporter des réserves.

## Article 6 – Execution financiere

Il est instauré une avance dont le montant est de 130K€HT et une caution dont le montant total est de 50k€HT.

Les versements seront effectués par la DREAL PACA sur appel de fonds de la Métropole AMP, à raison de :

- d'une avance de 20 %, soit 130 k€HT à la notification du marché de travaux;
- du montant de chaque appel de fond, déduction faite de l'avance de 130k€HT et des 50K€HT de caution pour tous les versements suivants.
- du montant de 50kHHT correspondant à la restitution de la caution. La restitution de la caution sera versée sur production de la décision de réception sans réserve ou du PV de levée de réserves visé à l'article 5.

Chaque appel de fond comportera la certification par le receveur des finances de la Métropole des montants engagés par la Métropole dans la réalisation de l'opération objet de la présente convention.

## Article 7 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies.

## **Article 8- résiliation de la convention**

Dans le cas où le marché de travaux s'avèrerait infructueux après toutes les mises en œuvre nécessaires à sa réalisation, la présente convention sera résiliée d'un commun accord entre les parties sans indemnités.

## **Article 9- Règlement des litiges**

A défaut de règlement amiable de tout litige relatif à la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Marseille.

**Fait à Marseille en 2 exemplaires originaux, le**

**L'ETAT**

**LA METROPOLE AIX MARSEILLE-  
PROVENCE**

# Convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2

## Entre

- L'État, ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer, représenté par Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son président
- La Ville de Marseille représentée par son Maire

## Préambule

Le projet dénommé L2 dans ce qui suit comprend les travaux d'achèvement d'une voie rapide urbaine sur le territoire de la commune de Marseille, reliant les autoroutes A7 et A50, et des opérations d'accompagnement du projet L2, dites opérations connexes.

Ces deux périmètres de travaux ont fait l'objet de programmations financières distinctes dans le cadre de conventions particulières.

Le financement des opérations d'accompagnement de la L2 a fait l'objet d'une convention financière pluriannuelle, en date du 25 octobre 2011, entre l'Etat, la Région, le Département des Bouches du Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette convention particulière, conclue avant la signature par l'Etat du Contrat de partenariat relatif à l'achèvement de la rocade L2, retenait un montant de 730 M€ TTC (valeur 2009) pour l'ensemble des financements de la L2, avec le détail suivant :

- 645 M€ TTC (valeur 2009 actualisable) pour le futur contrat de partenariat
- 85 M€ TTC pour les opérations d'accompagnement (valeur actualisable fév. 2009 ou juin 2010 selon l'opération). Le montant de 85 M€ TTC correspond à 75,792 M€ HT, car l'opération (a) ci-dessous n'est pas soumise à TVA et la (b) bénéficie d'une TVA réduite. Le détail étant précisé dans le tableau suivant :

Opérations	Total	Etat (27,5%)	Région (27,5%)	CD13 (22,5%)	AMPM (22,5%)	Actualisation des montants
(a) MIN indemnisations	<b>20,500</b>	5,638	5,638	4,612	4,612	Euros courants
(b) Relogement Logirem tours C et K	<b>7,800</b>	2,145	2,145	1,755	1,755	Euros fév. 2009 actualisables au BT01
(c) MIN travaux (HT)	<b>24,666</b>	6,783	6,783	5,550	5,550	Euros juin 2010 actualisables au BT01
(d) Bd Arnavon (HT)	<b>5,518</b>	1,517	1,517	1,242	1,242	Euros fév. 2009 actualisables au TP01
(e) Av. Allende (HT)	<b>11,372</b>	3,128	3,128	2,558	2,558	Euros fév. 2009 actualisables au TP01
(f) Ecole Busserine (HT)	<b>5,936</b>	1,632	1,632	1,336	1,336	Euros fév. 2009 actualisables au BT01
Total	<b>75,792</b>	20,843	20,843	17,053	17,053	

## Etat d'avancement du projet L2 :

Les financements relatifs à l'achèvement de la rocade L2 dans le cadre du contrat de partenariat sont mobilisés dans le cadre de trois conventions d'applications ont été conclues entre l'Etat et respectivement la Région, le Département et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour un coût du contrat actualisable s'élevant à 518,18 M€ HT (valeur octobre 2013).

Le calendrier de l'opération prévoyait la livraison de la section L2 Est à l'été 2016 et celle de la L2 Nord à compter de l'automne 2017. Le report de la réception de la L2 Est par l'Etat est sans incidence sur les opérations objet de la présente convention.

Concernant les opérations d'accompagnement, leur niveau de réalisation au 1<sup>er</sup> semestre 2016 est variable :

- L'opération (a) est en voie d'achèvement avec une consommation des crédits au 1<sup>er</sup> mai 2016 d'environ 10,50 M€ HT sur les 20,50 M€ HT initialement prévus. En tout état de cause, les crédits nécessaires ne dépasseront pas 13,740 M€ en fin d'opération ;
- L'opération (b) est avancée à 85% avec une consommation des crédits d'environ 6,8M€HT sur les 8 M€ HT signés. Cette opération a fait l'objet d'une convention d'application d'un montant de 8,0 M€ HT valeur juin 2011 (en place des 7,8 M€ HT valeur février 2009 initialement prévus). Cette opération sera soldée en 2017 avec la livraison des derniers logements ;
- L'opération (c) a fait l'objet d'une convention d'application d'un montant de 24,666 M€ HT (valeur juin 2010 actualisable) entre l'Etat et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) en date du 29 décembre 2015. Les travaux sont en cours de réalisation avec des délais reportés à 2019. La Métropole Aix-Marseille-Provence, substituée à MPM a confirmé que la totalité des crédits alloués seront consommés à terme. Ils ne permettront cependant de reconstruire que 13 000 m<sup>2</sup> de bâtiments sur les 18 000 m<sup>2</sup> détruits ;
- Les opérations (d) et (e) ont fait l'objet d'une convention d'étude entre l'Etat et MPM en date du 18 mars 2015 pour un montant de 1,2 M€HT. Le montant (d) + (e) initialement prévu à 16,89 M€ HT (valeur fév. 2009) a été ramené à 14,883 M€ HT pour tenir compte de la demande du Président de MPM en date du 10/09/2012 d'intégrer dans le périmètre du Contrat de partenariat des travaux initialement prévus sous sa maîtrise d'ouvrage pour un montant de 2,007 M€HT (valeur fév. 2009) ;
- L'opération (f) a été réalisée dans son intégralité conformément au protocole L2 du 25 octobre 2011 et a été soldée pour les montants prévus (montant principal et indexation).

Le comité de pilotage L2 du 29/06/2016 a souhaité ajuster le périmètre de cette convention en intégrant les points suivants :

- L'opportunité de faire évoluer le programme initial des opérations (d) et (e) avec une extension de périmètre jusqu'au giratoire du Père Wresinski.
- Cette évolution s'avère indispensable pour assurer une meilleure intégration urbaine et rendre opérationnelles les infrastructures destinées à recevoir les transports en commun en site propre. En effet la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, aujourd'hui Métropole Aix Marseille Provence, a approuvé en juin 2013 son plan de déplacements urbains, qui prévoit la réalisation d'une ligne de transport en site propre (TCSP) entre Capitaine Gèze et Frais Vallon » dénommée ligne B4 La partie centrale de cette ligne se situe entre le rond-point de Sainte Marthe et celui du Père Wresinski, au-dessus ou à proximité immédiate de la section courante de la L2. Le tracé de cette ligne a déjà été défini via la concertation menée par la société de la Rocade L2 (SRL2), en tant que titulaire du contrat de Partenariat Public Privé. La SRL2 a la charge de réaliser la couche de forme de ce TCSP. La réalisation des autres travaux (couche de roulement,

assainissement, etc.) à la charge de la Métropole, sont indissociables dans le temps, des travaux de couche de forme pour permettre le fonctionnement de cette ligne de TCSP.

- Au titre de l'insertion urbaine de la L2 Nord, sur les anciens terrains de l'école Busserine récemment déplacée, la Ville de Marseille souhaite développer un vaste projet d'aménagement d'une plaine des sports et loisirs. Elle doit également aménager une portion des surfaces de la dalle de la tranchée couverte dans le secteur Busserine (« esplanade haute-espace de glisse », ainsi que la dalle des Oliviers.
- Ces aménagements sont complémentaires des aménagements déjà prévus au titre de la L2. La Ville de Marseille doit également prévoir le déplacement de la crèche des Oliviers, qui se retrouve exposé aux nuisances Air et Santé de l'échangeur de Saint-Jérôme. Il convient d'intégrer ces projets d'un montant de 8,2 M€ HT à la présente convention avec un financement exclusif par la Ville de Marseille ;
- Le développement du projet de plaine des loisirs repose d'une part sur les talus de la section courante de la L2 et sur la bonne réalisation des voiries nord-sud rétablies au-dessus de la dalle de Sainte Marthe : ces trois chantiers sont indissociables les uns des autres au sens de la livraison d'une infrastructure intégrée dans son environnement urbain. Il s'avère que leur réalisation est conditionnée par la déviation d'une importante conduite d'eau potable sous pression de diamètre 1200mm actuellement située le long de la rue de la Busserine.

La présente convention précise les conditions de financement et de réalisation du tronçon 1 (Plaine de la Gare, longueur 170 ml), le tronçon 2 (Talus Busserine, longueur 200 ml) étant déjà financé car à la charge du titulaire du contrat de partenariat.

## **Il est convenu ce qui suit**

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention se substitue à la convention du 25 octobre 2011 relative aux opérations d'accompagnement de la L2. Les termes de cette substitution sont précisés à l'article 9 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Ville de Marseille à la réalisation et aux financements des opérations suivantes :

- (a) Indemnisation des entreprises du MIN et de la SOMIMAR,
- (b) Relogement des habitants de la barre Picon C et de la tour Busserine K,
- (c) Restructuration du MIN des Arnavaux,
- (d) Aménagements urbains de la L2 Nord (MAMP): Requalification du boulevard Arnavon et aménagement du secteur allant du giratoire de Sainte Marthe jusqu'au giratoire du Père Wresinski, suivant le programme de l'annexe 1 (travaux sur des parcelles appartenant ou rétrocédées à la Métropole et non déjà prévus dans le cadre du contrat de partenariat),
- (e) Pour mémoire « Aménagement de l'avenue Allende » - opération fusionnée avec la (d),
- (f) Reconstruction de l'école Busserine,
- (g) Aménagement de la plaine des sports et des loisirs et de la dalle des Olivier subdivisée en :
  - (g1) Déviation et raccordements du tronçon 1 (170 m) de la canalisation Busserine
  - (g2) Aménagements de surface de la plaine des sports et loisirs (sur les terrains de l'ex école Busserine) et de l'esplanade haute Busserine (sur la dalle de la tranchée couverte Busserine), hors remblais et talutages de raccordement adossés à l'ouvrage.
  - (g3) Aménagements de surface de la dalle des Oliviers
  - (g4) Déplacement de la crèche des Oliviers des abords de l'échangeur de St Jérôme

## **Article 2 – Maitrise d'ouvrage et délais de réalisation**

La maitrise d'ouvrage et le calendrier prévisionnel des opérations sont les suivants :

- (a) Indemnisation des entreprises du MIN et de la SOMIMAR : Maitrise d'ouvrage Etat, calendrier 2011-2018
- (b) Relogement des habitants de la barre Picon C et de la tour Busserine K : Maitrise d'ouvrage Logirem, calendrier 2011-2017
- (c) Restructuration du MIN des Arnavaux : Maitrise d'ouvrage Métropole AMP, calendrier 2011-2019
- (d) Aménagements urbains MAMP de la L2 Nord : Requalification du boulevard Arnavon et aménagement du secteur allant du giratoire de Sainte Marthe jusqu'au giratoire du Père Wresinski : Maitrise d'ouvrage Métropole AMP, calendrier 2011-2020
- (e) Pour mémoire - opération fusionnée avec la (d)
- (f) Reconstruction de l'école Busserine : Maitrise d'ouvrage Ville de Marseille, opération terminée,
- (g) Aménagement de la plaine des sports et des loisirs et de la dalle des Olivier subdivisée en :

(g1) Déviation et raccordements du tronçon 1 (170 ml) de la canalisation Busserine : maîtrise d'ouvrage Etat, calendrier 2017-2019.

(g2) Aménagements de surface de la plaine des sports et loisirs + esplanade haute Busserine ), hors remblais et talutages de raccordement adossés à l'ouvrage : maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille, calendrier 2016-2020

(g3) Aménagements de surface de la dalle des Oliviers : maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille, calendrier 2016-2020

(g4) Déplacement de la crèche des Oliviers : maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille, calendrier 2018-2019

### **Article 3 - Participations financières**

Le montant prévisionnel à mobiliser pour ces opérations est de 75,792 M€ HT pour l'Etat, la Région, le Département des Bouches du Rhône et la Métropole auxquels viennent s'ajouter 8,2 M€HT pour la Ville de Marseille.

Les montants et les dates de valeur sont décomposés de la manière suivante:

**(a) Indemnisation des entreprises du MIN et de la SOMIMAR : (plafonnée à 13,74 M€ à terminaison non soumis à TVA).**

**(b) Relogement des habitants de la tour Picon C et de la tour K : 7,8 M€ TTC (valeur février 2009).**

Une convention particulière déjà signée entre l'Etat et la Logirem précise les modalités de relogement des habitants des appartements impactés par le projet L2.

**(c) Restructuration du MIN des Arnavaux : 24,666 M€ HT (valeur juin 2010)**

Une convention particulière déjà signée entre l'Etat et AMPM précise les conditions de réalisation et l'apport financier de l'opération L2.

**(d) Aménagements urbains MAMP de la L2 Nord études et travaux : 23 M€ HT (valeur à terminaison).**

La maîtrise d'ouvrage de cette opération étant assurée par la Métropole AMP, une convention particulière d'études d'un montant de 1.2M€HT a déjà été signée avec l'Etat.

**(e) Pour mémoire - opération fusionnée avec la (d)**

**(f) Reconstruction de l'école Busserine : 5,936 M€ HT (valeur février 2009)**

Une convention particulière déjà signée entre l'Etat et la Ville de Marseille précise les conditions de de réalisation et l'apport financier de l'opération L2. Cette opération est terminée. Les comptes sont soldés.

**(g) Aménagement de la plaine des sports et des loisirs et de la dalle des Oliviers : 8,2 M€ HT + 0,650 M€ HT (valeur juin 2016)**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération (g1) est assurée par l'Etat pour un montant de 0,650 M€HT

La maîtrise d'ouvrage et le financement des opérations (g2) (g3) (g4) sont assurés par la Ville de Marseille pour un montant de 8,2 M€HT.

**Tableau récapitulatif des participations financières (en Millions d'€HT) :**

Opérations	Total	Etat (27,5%)	Région (27,5%)	CD13 (22,5%)	AMPM (22,5%)	Ville de Marseille	Date de Valeur /Actualisation
(a) MIN indemnisations	<b>13,740</b>	3,779	3,779	3,092	3,092	0	Euros Courants
(b) Relogement (TTC)	<b>7,800</b>	2,145	2,145	1,755	1,755	0	Euros fév. 2009 actualisables au BT01
(c) MIN travaux (HT)	<b>24,666</b>	6,783	6,783	5,550	5,550	0	Euros juin 2010 actualisables au BT01
(d) Aménagements urbains de la L2 Nord	<b>23,000</b>	6,325	6,325	5,175	5,175	0	Euros courants fin d'opération
(f) Ecole Busserine (HT)	<b>5,936</b>	1,632	1,632	1,336	1,336	0	Euros fév. 2009 actualisables au BT01
(g1) Déviation conduite d'eau tronçon 1 (HT)	<b>0,650</b>	0,179	0,179	0,146	0,146		Euros juin 2016 actualisables au TP01
<b>Total Etat, Région, Département et Métropole</b>	<b>75,792</b>	<b>20,843</b>	<b>20,843</b>	<b>17,053</b>	<b>17,053</b>	<b>0</b>	
(g2) Aménagement de la Plaine des sports et des loisirs	<b>5,000</b>	0	0	0	0	5,000	Euros juin 2016 actualisables au TP01
(g3) Aménagement de la dalle des Oliviers	<b>1,200</b>	0	0	0	0	1,200	
(g4) Déplacement de la Crèche des Oliviers	<b>2,000</b>	0	0	0	0	2,000	
<b>Total Ville de Marseille</b>	<b>8,200</b>	0	0	0	0	<b>8,200</b>	

## Article 4 - Modalités d'évolution du montant des opérations

### 1) Majoration pour révisions.

Les partenaires sont engagés sur un coût d'opération à terminaison intégrant l'évolution de l'index TP01 pour les opérations (d) et (g), et de l'index BT01 pour les opérations (b), (c) et (f).

En cas de dépassement du besoin financier total défini à l'article 3, les partenaires redéfiniront une nouvelle ventilation des participations financières qui sera formalisée par un avenant à la présente convention.

### 2) Autres majorations

Pour toute autre cause de majoration, les partenaires ne seront engagés que s'ils ont signifié formellement leur accord à une réévaluation des projets. Cet accord sera formalisé par un avenant à la présente convention.

En tout état de cause, l'ensemble des partenaires seront tenus informés de tout événement ou difficulté susceptible d'entraîner une majoration du montant de l'une des opérations visées à l'article 3.

## Article 5 - Fonds de concours

L'Etat met en place les autorisations d'engagement nécessaires à l'opération L2. Les participations des collectivités co-financeurs sont appelées sous forme de fonds de concours et seront versées à l'État selon un échéancier compatible avec la mobilisation financière en crédits de paiement nécessaires à la bonne avancée des opérations concernées.

L'échéancier prévisionnel de perception des fonds de concours par l'Etat est le suivant :

	2012-2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Etat (pour mémoire)							
Région PACA	9,389	1,732	0	3,240	3,241	3,241	<b>20,843</b>
CD 13	7,682	1,417	0	2,651	2,651	2,652	<b>17,053</b>
Métropole AMP	7,682	1,417	0	2,651	2,651	2,652	<b>17,053</b>

(en M€)

Des réajustements de cet échéancier annuel pourront être opérés en cas de retard de l'opération ou d'économies par rapport aux prévisions ou de toute autre évolution validée par les partenaires.

Cet échéancier des versements pourra notamment être réajusté afin de rapprocher le montant des fonds de concours perçus par l'Etat du montant de la part des cofinanceurs déterminée au regard des mandatements déjà réalisés ou prévus sur l'année de gestion.

Les signataires de la présente convention s'engagent à inscrire à leurs budgets respectifs de l'année N+1 les sommes nécessaires au règlement des dépenses leur incombant sur la base des informations fournies par l'Etat avant le mois d'octobre de l'année N.

## Article 6 - Solde des comptes

En application des instructions du Ministère du Budget en date du 4 août 1967 et du 26 décembre 1979, les services de l'Etat feront parvenir aux cosignataires le décompte définitif de l'opération et rembourseront, s'il y a lieu, les sommes qui auraient été perçues en trop sous forme de fonds de concours.

## Article 7 - Fonds de compensation pour la TVA

Pour les dépenses de l'opération (b) visée à l'article 4 soumises à la TVA, et pour les collectivités territoriales signataires de la présente convention, il sera fait application des dispositions de l'article L.1615-2 du code général des collectivités territoriales relatives au bénéfice des attributions du Fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée.

## Article 8 - Modalité de suivi et d'évaluation des actions

Les partenaires seront associés à l'engagement, au suivi et à l'évaluation de l'avancement des opérations présentées dans la présente convention dans le cadre des comités techniques « L2 », « MIN » et du comité de pilotage « L2 ».

Eu égard à leur impact direct sur le calendrier général du projet L2 et notamment de sa partie réalisée en contrat de partenariat, les calendriers d'avancement des opérations visées aux alinéas (a), (b), (c) et (f) et (g1) de l'article 4 feront l'objet d'un suivi particulier dans le cadre des comités susmentionnés.

## Article 9 – Articulation avec la précédente convention

La convention pluriannuelle relative aux « Opérations d'accompagnement de la L2 » du 25 octobre 2011 est résiliée.

La présente convention se substitue à la convention résiliée pour tout ce qui concerne :

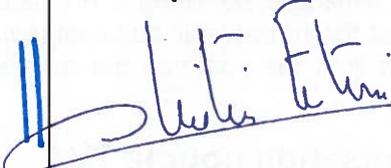
- Les autorisations d'engagement : les montants des AE de la convention résiliée sont comptabilisés au titre la présente convention.
- Les appels de fonds déjà perçus auprès des cofinanceurs au titre de la convention résiliée. Les montants correspondants sont comptabilisés au titre de la présente convention.
- Le montant des avances et des remboursements déjà opérés par l'Etat envers les différents maitres d'ouvrages au titre de la convention résiliée. Les montants correspondants sont comptabilisés au titre de la présente convention.
- Les demandes de remboursement en cours au titre de la convention résiliée. Ces demandes sont prises en compte dans le cadre de la présente convention.

Les montants des avances et remboursement effectués à la date du 30 septembre 2015 sont rappelés dans le tableau figurant en annexe 2 de la présente convention.

## Article 10 - Règlement des litiges

A défaut de règlement amiable de tout litige relatif à la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille en 5 exemplaires originaux, le 27 FEV. 2017

<p><b>Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur</b></p>  <p><b>Stéphane BOUILLON</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil régional de Provence- Alpes-Côte d'Azur</b></p>  <p><b>Christian ESTROSI</b></p>	<p><b>La Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône</b></p>  <p><b>Martine VASSAL</b></p>
<p><b>Le Président de la Métropole Aix-Marseille- Provence</b></p>  <p><b>Jean-Claude GAUDIN</b></p>	<p><b>Le Maire de Marseille</b></p>  <p><b>Jean-Claude GAUDIN</b></p>	

# ANNEXE 1 A LA CONVENTION FINANCIERE PLURIANNUELLE RELATIVE AUX OPERATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA L2

## PROGRAMME DES OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE MAMP

Le programme technique des aménagements de surface en parachèvement de la rocade L2 Nord comprend les travaux suivants :

### 1. Insertion du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) B4

- MAMP réalise sur le périmètre allant du rond-point de Sainte-Marthe à l'échangeur Saint Jérôme, tous les travaux nécessaires au parachèvement des infrastructures du BHNS (structure de chaussée, multitubulaire, éclairage, stations).
- MAMP réalise sur l'avenue Arnavon, entre l'autoroute A7 et le rond-point de Sainte-Marthe tous les travaux nécessaires à l'aménagement du BHNS (site propre, cheminements piétons, multitubulaire, éclairage, stations)
- Pour mémoire, la SRL2 réalise sur le périmètre allant du rond-point de Sainte-Marthe à l'échangeur Saint Jérôme la couche de forme du BHNS, ainsi que la mise en place de bordures de trottoir basses délimitant son emprise.

### 2. Rétablissements routiers

- MAMP réalise :
  - ◆ la requalification du boulevard Arnavon, complémentaire à l'insertion du BHNS, intégrant la plateforme routière, les cheminements piétons, les aménagements pour les cycles,
  - ◆ certaines voiries secondaires se raccordant aux voiries réalisées dans le cadre du contrat de PPP :
    - Rue de la Busserine, rue Picon, avenue Mattei en cohérence avec le projet de rénovation urbaine Picon-Saint-Barthélémy,
    - Rue du Péras, en cohérence avec le projet de résidentialisation de HMP.
- MAMP réalise l'infrastructure et la Signalisation Lumineuse Tricolore des carrefours interceptés par le site propre du BHNS, afin de donner une insertion prioritaire pour les bus.
- Pour mémoire, la SRL2 réalise les rétablissements routiers situés sur les tranchées couvertes (bd. Allende, av. Raimu, av. Mérimée, av. Mérimée prolongée) ;

### 3. Pistes cyclables

- MAMP réalise toutes les pistes cyclables (infrastructures, signalisation,..) afin d'assurer une continuité cyclable sur le périmètre du projet de rocade L2, du boulevard Arnavon à Malpassé. Les voiries concernées sont : le boulevard Arnavon, l'avenue Queillau, l'avenue Allende, l'avenue Raimu, l'avenue Mérimée, l'avenue Mérimée prolongée, ainsi qu'entre la rue Raymonde Martin et la passerelle des Lauriers.

### 4. Aménagements des bassins de rétention des eaux pluviales

- MAMP réalise un bassin de rétention des eaux pluviales dans le secteur de Font-Vert d'un volume de 2 900 m<sup>3</sup>, pour compenser les eaux collectées sur la plateforme BHNS, les voiries rétablies relevant de MAMP et le mail piéton Picon.
- MAMP réalise un bassin de rétention des eaux pluviales dans le secteur de Malpassé d'un volume de 1 280 m<sup>3</sup>, pour compenser les eaux collectées sur la plateforme BHNS, les voiries rétablies et la dalle des Oliviers.

## **5. Aménagements des dalles sur les tranchées couvertes**

- MAMP réalise le mail piéton Picon sur la dalle de l'avenue Allende, et la requalification de la place Font-Vert, au-dessus du bassin Font Vert.
- Pour mémoire, en continuité des aménagements MAMP, la ville de Marseille aménage l'esplanade haute entre le BHNS et le talutage sur la dalle de la tranchée couverte, secteur Busserine.
- Pour mémoire, la SRL2 réalise les remblais et modelés de terrain conformément au programme fonctionnel détaillé du contrat de partenariat

## Annexe 2 - Bilan financier au 1/09/2016

Opérations	Fournisseur	Descriptif	Engagement en € HT courants	Payé HT au 1/09/2016
<b>(a) Min Indemnisations</b>	Stef mediterranee	Indemnité éviction	1 941 741	1 938 490
	Sci pierre sud	Indemnité éviction	2 646 649	2 646 649
	Groupages sce	Indemnité éviction	469 675	469 675
	Agrunord	Indemnité éviction	526 612	526 612
	Leon vincent	Indemnité éviction	219 476	219 476
	Somimar	Indemnité perte locative	650 000	619 490
	Somimar	Indemnité perte locative	1 050 000	335 096
	Kissao	Indemnité éviction	1 100 956	323 817
	Phocea fleurs	Indemnité éviction	199 036	55 211
	Medicalement votre	Indemnité éviction	133 304	133 304
	O.p.a.distribution	Indemnité éviction	332 941	63 282
	Finamur phocea tvn	Indemnité éviction	830 000	830 000
	Sci fpf fleurs	Indemnité éviction	250 000	250 000
	Sci malvent	Indemnité réduction foncier	12 000	12 000
	Provence palettes	Indemnité relocalisation	50 000	50 000
			<b>10 412 390</b>	<b>8 473 102</b>
<b>(b) Relogements tour C et K</b>	Logirem	Relogements	<b>8 521 352</b>	<b>7 247 301</b>
<b>(c) MIN reconstruction</b>	Métropole AMP	MIN reconstruction	<b>24 666 000</b>	<b>5 552 049</b>
<b>(d) et (e) Arnavon Allende</b>	Métropole AMP	Etudes Arnavon Allende	<b>1 200 000</b>	<b>240 000</b>
<b>(f) Ecole Busserine</b>	Ville de MARSEILLE	Ecole Busserine	<b>6 372 657</b>	<b>6 372 657</b>
<b>Total Général</b>			<b>51 172 399</b>	<b>27 885 109</b>